



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ FINANCIER

Cent trente-deuxième session

Rome, 12 – 16 avril 2010

Décisions de l'Assemblée générale relatives à la Commission de la fonction publique internationale et au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (y compris les modifications aux barèmes des traitements et indemnités)

Pour toute question concernant le contenu de ce document, veuillez vous adresser à:

M. Tony Alonzi

Directeur de la Division de la gestion des ressources humaines

Tél: +3906 5705 6200

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

RÉSUMÉ

Le présent rapport, présenté annuellement, est destiné aux membres du Comité financier et porte sur les décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies concernant les conditions d'emploi du personnel du cadre organique et des catégories supérieures ainsi que du personnel des services généraux, qui pourraient avoir des incidences financières pour la FAO.

RECOMMANDATIONS ATTENDUES DU COMITÉ FINANCIER

- Le Comité financier est invité à prendre note du contenu du présent document.

1. Suite à l'examen du rapport annuel de 2009 de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa soixante-quatrième session, a pris une série de décisions ayant une incidence sur les conditions d'emploi du personnel du cadre organique et des catégories supérieures (ou « administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ») ainsi que des agents des services généraux. Le présent document rend compte de ces décisions.

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (CFPI)

RÉGIME COMMUN DES NATIONS UNIES

2. L'Assemblée générale a réaffirmé son attachement à un régime commun des Nations Unies unique et unifié qui serve de base à la réglementation et à la coordination des conditions d'emploi dans les organismes qui l'appliquent. L'Assemblée générale a également réaffirmé le Statut de la Commission et le rôle central que celle-ci et elle-même jouent dans la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organismes qui appliquent le régime commun.

CONDITIONS D'EMPLOI DES ADMINISTRATEURS ET FONCTIONNAIRES DE RANG SUPÉRIEUR

Évolution de la marge

3. L'Assemblée générale avait demandé à la Commission de poursuivre l'examen de la marge entre la rémunération nette des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur en poste à New York et celle des agents de la fonction publique de référence (l'Administration fédérale des États-Unis) occupant des emplois comparables à Washington.

4. L'Assemblée a réaffirmé qu'il convenait de maintenir entre 10 et 20 pour cent la fourchette fixée pour la marge, étant entendu qu'il serait souhaitable que celle-ci oscille, sur une certaine durée, autour d'une valeur médiane de 15 pour cent.

5. L'Assemblée a noté que, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, la marge entre la rémunération nette des fonctionnaires des Nations Unies des classes P-1 à D-2 en poste à New York et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis occupant des emplois comparables à Washington était estimée à 13,8 pour cent, et que la valeur moyenne de la marge sur les cinq dernières années (2005-2009) était de 13,6 pour cent.

Barème des traitements de base minima

6. L'Assemblée générale a approuvé, avec effet au 1^{er} janvier 2010, comme l'avait recommandé la Commission, le barème révisé des traitements de base minima (montants bruts et montants nets) des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur.

7. Le nouveau barème comporte une augmentation de 3,04 pour cent par rapport au précédent, augmentation qui résulte de l'application à la rémunération nette de base d'un coefficient d'ajustement de 3,04 points, sans perte ni gain. Les versements à la cessation de service étant fonction du barème des traitements de base minima, ils ont aussi été relevés du même pourcentage (3,04 pour cent) à compter du 1^{er} janvier 2010. Pour la FAO, les incidences financières de ce changement sont estimées à environ 30 000 USD pour l'année 2010 en ce qui concerne les versements à la cessation de service, soit environ 7,5 pour cent de l'incidence financière à l'échelle du système, estimée à environ 400 000 USD par an.

Rémunération considérée aux fins de la pension

8. Conformément aux dispositions de l'article 54 b) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le barème de la rémunération considérée aux fins de la pension applicable aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur doit être revu lorsque la rémunération nette à New York est ajustée pour ces catégories de personnel.

9. La CFPI a annoncé qu'au 1^{er} août 2009, le coefficient d'ajustement demeurerait inchangé à New York et que la rémunération nette des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur à New York n'augmenterait donc pas. Par conséquent, le barème des rémunérations considérées aux fins de la pension entré en vigueur le 1^{er} août 2008 restait valable.

RÉMUNÉRATION DES AGENTS DES SERVICES GÉNÉRAUX ET DES AUTRES CATÉGORIES DE PERSONNEL RECRUTÉ SUR LE PLAN LOCAL

Procédure d'ajustements intérimaires à Rome

10. Conformément aux procédures d'ajustements intérimaires établies par la CFPI et approuvées par le Conseil à sa quatre-vingt-sixième session, une augmentation nette uniforme de 3,41 pour cent des traitements des agents des services généraux a pris effet le 1^{er} novembre 2009.

11. Conformément aux dispositions relatives à la détermination de la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux et des catégories apparentées approuvées par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions et la CFPI, la rémunération annuelle soumise à retenue pour pension a été relevée du même pourcentage que les traitements nets (procédure d'ajustement intérimaire 1/1) avec effet à la même date. Les salaires bruts seront calculés en appliquant aux salaires nets totaux le taux de contribution du personnel actuellement en vigueur.

12. Le montant annuel net de l'indemnité pour enfants à charge a été relevé de 1 303 EUR à 1 347 EUR.

13. Le montant annuel des primes de connaissance d'une première et d'une seconde langues a été relevé respectivement de 1 954 EUR à 2 021 EUR et de 977 EUR à 1 010 EUR.

14. L'indemnité pour conjoint à charge et l'indemnité pour personne non directement à charge demeurent inchangées.

15. L'incidence financière de ces changements pour la FAO est estimée, au taux de change actuel, à environ 2,4 millions d'USD pour la période allant de novembre 2009 à octobre 2010.

Méthodes applicables aux enquêtes relatives aux traitements des agents des services généraux

16. L'Assemblée générale a prié la Commission, lorsqu'elle examinerait les méthodes applicables aux enquêtes relatives aux traitements des agents des services généraux conformément au principe Fleming, dans le cadre de son programme de travail pour 2010-2011, de donner plus de poids à la fonction publique nationale et locale parmi les employeurs retenus, compte tenu du fait que l'ONU est une organisation relevant de la fonction publique.

CONDITIONS D'EMPLOI APPLICABLES AUX DEUX CATÉGORIES DE PERSONNEL

Versements à la cessation de service

17. L'Assemblée générale a pris note de la recommandation de la Commission tendant à instituer une indemnité de départ dans les organisations appliquant le régime commun pour les titulaires d'engagements de durée déterminée qui quittent involontairement l'organisation à

l'expiration de leur contrat après dix années ou plus de service continu. Elle a décidé de reprendre l'examen de la question de l'indemnité de départ proposée à sa soixante-cinquième session.

18. L'Assemblée a pris note de la recommandation de la Commission tendant à ce que les organes directeurs des organisations appliquant le régime commun alignent leur barème de calcul de l'indemnité de licenciement sur celui de l'Organisation des Nations Unies, et a demandé à la Commission d'examiner l'application de l'indemnité de licenciement et de lui faire rapport à sa soixante-cinquième session.

19. L'Assemblée a réaffirmé que la prime de rapatriement n'était pas versée aux fonctionnaires qui vivent dans leur pays d'origine et travaillent à l'étranger ni aux fonctionnaires qui jouissaient du statut de résident permanent dans leur dernier lieu d'affectation. Elle a de nouveau demandé aux organes directeurs des organisations appliquant le régime commun d'aligner leurs dispositions relatives à l'octroi de la prime de rapatriement sur celles en vigueur à l'Organisation des Nations Unies.

20. L'Assemblée a réaffirmé que le capital-décès n'était pas versé aux personnes indirectement à charge et a de nouveau demandé aux organes directeurs des organisations appliquant le régime commun d'aligner leurs dispositions relatives à l'octroi du capital-décès sur celles en vigueur à l'Organisation des Nations Unies.

Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

21. Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies se réunira à Londres, du 15 au 23 juillet 2010, dans les locaux de l'Organisation maritime internationale. Les principaux points de fond figurant à son ordre du jour sont l'examen des résultats de l'évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2009 et la gestion des placements de la Caisse.

22. Le Comité mixte examinera en outre celles des recommandations finales du groupe de travail chargé de réfléchir au régime des pensions qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations de la Caisse.

23. Un résumé des recommandations du Comité mixte à l'Assemblée générale sera présenté au Comité financier à sa prochaine session.